



LE DROIT, ÇA NE SE TORD PAS

Jacqueline Lorthiois *

PUISQU'IL PARAÎT QU'IL EST URGENT DE REVALORISER LE TRAVAIL ET QUE LE RMI A ÉCHOUÉ COMME MÉCANISME DE RETOUR À L'EMPLOI, VOICI LE RMA, QUI MET À DISPOSITION DU PATRONAT UNE MAIN D'ŒUVRE BON MARCHÉ, SANS GARANTIE D'INSERTION ET AVEC DES DROITS SOCIAUX AU RABAIS.

On ne le répètera jamais assez : l'emploi, ce n'est pas une quantité, ce n'est pas une situation, c'est une relation. Et comme toute les relations, il y a deux termes : un employeur et un employé¹. Le principe d'une relation, c'est d'avoir deux bouts. Et la phrase « c'est l'entreprise qui crée de l'emploi » est une absurdité. Certes, c'est l'employeur qui emploie, mais c'est le travailleur qui travaille... On ne conçoit pas des lunettes à une seule branche, des pantalons unijambistes... Et pourtant, depuis plus de trente ans que j'œuvre sur les questions de travail et d'emploi², je constate que l'un des termes est régulièrement oublié. Malgré une pléthore de discours sur la justice sociale et l'éthique, on arrose là où il pleut et on fait « grossir les obèses » : toujours plus de générosité avec le plus riche et une parcimonie aggravée avec le plus pauvre... Il n'y a pas égalité entre les termes, ce qui est pourtant un principe absolu du droit. Or, le RMA constitue un nouvel

allègement de charges pour les employeurs, ce qui représente une sacrée torsion du droit du travail. Pour la première fois, il y a découplage entre le « devoir » d'activité pour la personne et le devoir compensateur de paiement de charges sociales pour l'entreprise. En effet, dans la loi Fillon 2003, l'employeur ne verse qu'un complément du RMI, correspondant à un trimestre de droits sociaux par année de travail à temps partiel effectuée. Cette disposition, qui a soulevé un tollé, a été « tempérée » par le plan Borloo de cohésion sociale. « *Le plan étend les droits à protection sociale des bénéficiaires du RMA* », indique le texte présenté le 30 juin au conseil des ministres. Peut-être d'ailleurs est-ce lié au très faible nombre de RMA mis en place depuis le 1^{er} janvier 2004 (« *Très peu* » selon le service statistiques du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, « *plusieurs dizaines* » selon l'Assemblée des départements de France, en tous cas loin des 100 000 postes annoncés en 2004).

* Socio-économiste, administratrice de l'Adels

1 Nous ne traitons pas ici des quelques % représentés par ceux qui sont leur propre employeur (indépendants ou professions libérales) et les salariés qui sont en même temps « patrons » : les coopérateurs.

2 Voir « N'oubliez pas le travail, s'il vous plaît », dans *Le travail en questions*, Jacqueline Lorthiois, revue POUR, 1993.



QUI VA CONTRÔLER LES EMPLOYEURS ?

Enhardi par la bienveillance manifestée à son égard par les pouvoirs publics, le Medef s'accorde de plus en plus de libertés par rapport à ses devoirs. Le RMA offre un effet d'aubaine pour l'État, qui se désengage de ses devoirs au profit du secteur privé. Quelles garanties a-t-on que le RMAste, au sortir de son contrat en entreprise, ne retourne pas au RMI ? Il n'y a aucune obligation d'accompagnement pour l'employeur, alors que le secteur de l'insertion par l'économie a développé un véritable savoir-faire dans ce domaine depuis des années. Qui va contrôler les employeurs ? Le corps des inspecteurs du travail compte à peine plus de 1 250 agents de contrôle pour 1,2 million d'entreprises et plus de 15 millions de salariés, malgré la création récente d'une vingtaine de sections. Et pour rajouter à cet allègement significatif de devoirs, le patronat voit ses droits accrus de façon inédite. Le RMA est pour la première fois l'occasion de rétrocéder au secteur « privé » la gestion directe d'une aide publique ! Ce n'est plus l'allocataire qui touche son RMI, augmenté d'une prime à l'activité. C'est l'employeur qui touche cette aide publique et la verse, augmentée du montant du RMA... au travailleur. On ne peut pas exprimer plus clairement la méfiance dont l'allocataire est l'objet. Du côté des travailleurs, en revanche, les devoirs sont alourdis. Les discours politiques (cf celui du 14 juillet) pourfendent les RMIstes « professionnels » et incitent à réhabiliter d'urgence la « valeur travail » soi-disant abandonnée. On ne pourra désormais plus éternellement « refuser » des emplois, il faut que les chômeurs, au delà d'un certain nombre de refus, soient sanctionnés. On revient à la notion « d'obligation de travail », ce qui n'est sans rappeler des périodes peu glorieuses, du Moyen-Âge (la corvée) à la deuxième guerre mondiale (le STO).

SOUPÇON VIS-À-VIS DU CHÔMEUR

Le soupçon vis-à-vis du chômeur effectue son grand retour... Déjà en 2003, le rapport Marimbert déplorait qu'un chômeur n'avait que 0,08 % de chances de se faire contrôler... Si l'on en croit le dirigeant du Medef, avec les 35 heures, la nation tout entière sombrerait dans la paresse. Idée reçue contredite par des experts reconnus : la France aurait une des productivités les plus élevées au monde... Autre idée reçue : il y aurait 300 000 emplois vacants boudés par les chômeurs. Où se trouve donc cette manne secrète ? Si l'on en croit un article récent du *Monde*, ce chiffre serait essentiellement « virtuel », provenant d'un calcul « en chambre », assez éloigné de la réalité des demandeurs d'emplois... À l'inverse, les droits des travailleurs ont connu des restrictions sans précédent : durcissement du Pare (Plan d'aide au retour à l'emploi), réduction des ASS (allocations de solidarité spécifiques), qui fait basculer plus tôt les chômeurs vers le RMI, augmentation de la durée des cotisations-retraite, etc. Avec le record de « torsion » du droit : les fameux 264 000 « recalculés » de L'Unedic de l'hiver dernier. Une telle rupture unilatérale de contrat que les tribunaux ont donné raison aux plaignants. La présence dans l'entreprise d'une main d'œuvre très bon marché en contrat RMA risque d'accroître la pression sur les travailleurs « ordinaires ». Une heure de RMAste coûte à l'entreprise 3,70 euros, une heure de travail temporaire 11 euros... L'intérim d'insertion va-t-il encore trouver des marchés ? Ne va-t-on pas multiplier les risques de substitution, et augmenter le « chantage à l'emploi » auprès des autres salariés ? Au mépris des règles les plus élémentaires de la physique, les pentes des parois du « Droit » paraissent dangereusement s'incliner... ●

jacqueline.lorthiois@adels.org

article paru sous le titre initial « RMA : une aide ou un salaire ? »